



World Data on Education Données mondiales de l'éducation Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11



Rwanda

Version révisée, octobre 2010.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Après le génocide et les massacres qu'a subis le pays en 1994, une redéfinition des orientations de l'éducation s'est avérée nécessaire pour essayer d'éradiquer à jamais toutes les sources du mal dans la société rwandaise. A cette fin, le Ministère de l'éducation s'est donné comme principale mission de contribuer au développement d'une économie nationale intégrée et durable, en investissant dans la formation des ressources humaines qui constituent la plus importante des richesses du pays.

Selon la loi organique portant organisation de l'éducation n° 20/2003 de 2003, l'éducation a pour mission de :

- former le citoyen libéré de toute sorte de discrimination et de favoritisme ;
- promouvoir la culture de la paix, de la tolérance, de la justice, du respect des droits de la personne, de la solidarité et de la démocratie ;
- dispenser à tout Rwandais une éducation intégrale basée sur les valeurs éthiques, sur le plan intellectuel, physique, du bien être social et professionnel afin de promouvoir la compétence et la bonne conduite de chacun, la construction du pays pour son développement durable tout en protégeant et en se servant de l'environnement ;
- promouvoir la science, la technologie et la recherche ;
- éduquer le Rwandais à aimer le travail et à bien le faire, à être assidu et performant ;
- préparer pour le pays des ressources humaines nécessaires et suffisantes à chaque échelon de travail et conformément au degré de développement ;
- développer chez le Rwandais la liberté de penser, l'esprit de créativité, d'acceptation et d'analyse des idées des autres et de communiquer ses progrès idées, le patriotisme ainsi que le pousser à s'ouvrir sur le monde ;
- lutter pour l'élimination de toutes les causes et tous les obstacles qui handicapent l'éducation de la femme ainsi que toute autre personne nécessitant une attention particulière.

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

Les structures de l'enseignement au Rwanda ont été définies selon les dispositions légales figurant dans les textes suivants : la loi du 27 août 1966 sur l'éducation nationale ; l'arrêté présidentiel n° 175/03 du 28 avril 1967 fixant le règlement général de l'enseignement au Rwanda ; les mesures générales d'application de la réforme scolaire de mars 1978 ; la loi organique n° 1/1985 du 25 janvier 1985 sur l'éducation nationale ; la loi n° 14/1985 du 29 juin 1985 portant organisation de l'enseignement primaire, rural et artisanal intégré et secondaire ; et la loi n° 048/91 du 25 octobre 1991 portant modification de la loi n° 14/1985.



La Conférence nationale sur la politique et la planification de l'éducation au Rwanda (Kigali, du 24 au 27 avril 1995) a noté les lacunes sur beaucoup d'aspects de la législation scolaire. D'après la loi du 27 août 1966, l'école primaire est obligatoire à partir de 7 ans pour les garçons et les filles. La réforme scolaire de 1978-1979 préconisait une scolarisation obligatoire et gratuite de tous les enfants de 7 à 15 ans. La loi n° 14/1985 avait apporté quelques modifications aux dispositions légales précédentes : la durée de l'enseignement primaire avait passé de six à huit ans et on préconisait trois cycles. La loi n° 048/91 a modifié la loi de 1985 en établissant que l'enseignement primaire dure six ans organisés en deux cycles.

La **loi n° 20/2005** du 20 octobre 2005 portant organisation et fonctionnement de l'enseignement supérieur prévoit que l'organisation de l'enseignement supérieur, comprenant notamment la définition des systèmes et procédures d'accréditation des institutions d'enseignement supérieur et des grades académiques des enseignants et chercheurs, le contrôle du fonctionnement des institutions et les avis relatifs à la création, l'ouverture, la suspension, la fusion ou la fermeture des institutions d'enseignement supérieur sont définis par le Conseil national d'enseignement supérieur institué par une loi particulière.

La **loi n° 43/2007** du 10 septembre 2007 portant création de l'Inspection générale de l'éducation détermine ses missions, organisation et fonctionnement.

La **loi n° 52/10** du 4 octobre 2007 portant création du Centre national de développement des programmes pédagogiques (National Curriculum Development Centre –NCDC par son sigle en anglais) fixe les missions du NCDC ainsi que son organisation et fonctionnement.

L'article 40 de la **Constitution de la République du Rwanda**, telle qu'amendée le 2 décembre 2003 et le 8 décembre 2005, stipule que : « Toute personne a droit à l'éducation. La liberté d'apprentissage et de l'enseignement est garantie dans les conditions déterminées par la loi. L'enseignement primaire est obligatoire. Il est gratuit dans les établissements publics. L'Etat a l'obligation de prendre des mesures spéciales pour faciliter l'enseignement des personnes handicapées. »

La nouvelle **loi organique n° 20/2003** du 3 août 2003 portant organisation de l'éducation fixe le règlement général de l'enseignement et stipule, dans son article 35, que l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans toutes les écoles publiques et les écoles conventionnées. La **loi n° 29/2003** du 30 août 2003 fixe l'organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. L'éducation de base est devenue gratuite à partir de 2003-2004.

Administration et gestion du système d'éducation

Début 1997, le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire et le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la culture, ont fusionné pour former un seul Ministère de l'éducation, de la science, de la technologie et de la recherche scientifique, la culture étant transférée au Ministère ayant en charge la jeunesse et les sports. C'est le **Ministère de l'éducation** (MINEDUC) qui a dans ses

attributions la gestion de tous les degrés d'enseignement formel, à savoir le préscolaire, le primaire, le secondaire et le supérieur.

Le Ministère est divisé en deux instances administratives : l'administration centrale et l'administration locale.

Au niveau central, les principaux responsables sont le Ministre, le Secrétaire d'Etat, le Secrétaire général, les trois directeurs des directions générales et les chefs de division. La **Direction générale de l'éducation** comprend les unités suivantes : l'unité chargée de l'éducation de base, qui comprend le programme de protection et éducation de la petite enfance (*early childhood education and development*), l'enseignement primaire, le secondaire du premier cycle et l'éducation des adultes ; l'unité chargée de l'enseignement secondaire du second cycle, l'enseignement technique et professionnel et l'enseignement supérieur ; et l'unité chargée des programmes spéciaux (éducation des femmes, éducation spéciale, santé scolaire, sports). Le Ministère organise, suit et évalue toutes les activités scolaires et parascolaires du pays. Le nombre de directions provinciales est passé de trente à quarante-cinq en 1996, puis ces nouvelles provinces ont été regroupées dans douze régions en 1998, et postérieurement dans quatre provinces et la ville de Kigali. Ces provinces sont subdivisées en trente districts et ces derniers en 416 secteurs.

Le **Centre national de développement des programmes pédagogiques** (NCDC par son sigle en anglais), crée en tant qu'entité autonome par la loi n° 52/10 de 2007, a pour missions principales de : a) concevoir, expérimenter, organiser et distribuer les programmes pédagogiques, les matériels didactiques et les guides des enseignants destinés à l'éducation préscolaire, primaire, technique, secondaire, spécialisée et aux centres d'alphabétisation des adultes ; b) concevoir, harmoniser, expérimenter et distribuer les méthodologies générales et spécialisées ; c) faire le suivi de la compréhension et de l'utilisation des programmes ; d) former les enseignants à l'utilisation des programmes, du matériel didactique et du guide pédagogique ; e) adapter et réviser les programmes, le matériel didactique et le guide pédagogique suivant les étapes réalisées dans le domaine de l'éducation ; f) mener des recherches pour améliorer la qualité de l'enseignement et l'apprentissage ; g) renforcer les capacités du personnel pour les aider à mieux s'acquitter de leurs tâches ; h) sensibiliser les personnes compétentes à concevoir les programmes, sélectionner et approuver les meilleurs programmes, les acheter de leurs concepteurs et les distribuer dans les écoles ; i) promouvoir la collaboration avec d'autres établissements ayant les mêmes attributions. La même loi définit le programme pédagogique comme « la description détaillée des apprentissages à réaliser à l'école en une année ou en un cycle. » (Article 2). Sur la base de la loi n° 29/2003 portant organisation et fonctionnement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, le NCDC a pour missions principales de : concevoir, élaborer, expérimenter et diffuser des programmes d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire et secondaire ; concevoir, élaborer, expérimenter et diffuser des guides et des livres des enseignants et des élèves ; concevoir, adapter et expérimenter des méthodes d'enseignement ; concevoir, produire et promouvoir des matériels didactiques autres que les manuels ; et concevoir, animer et diffuser la revue pédagogique. (Article 24).

L'Inspection générale de l'éducation a les attributions suivantes : élaborer les normes de l'éducation ; contrôler la mise en application des normes de l'éducation



en vue de l'amélioration de la qualité de l'éducation ; préparer les directives de collaboration entre l'Inspection générale et les structures des districts chargées de l'éducation en matière d'inspection de l'éducation ; déterminer les modalités de collaboration entre l'Inspection et la direction des établissements scolaires ; diffuser la politique de l'éducation, les lois et les instructions et autres décisions régissant l'éducation et faire le suivi de leur mise en exécution ; conseiller les autres organes ayant l'éducation dans leurs attributions dans la recherche des solutions aux problèmes identifiés ; faire un rapport annuel sur la situation de l'éducation à tous les échelons sauf l'enseignement supérieur, lequel rapport est soumis au Ministre de tutelle de l'inspection générale de l'éducation ; et établir des relations et collaborer avec les autres institutions tant régionales qu'internationales ayant les attributions similaires.

Le **Conseil national des examens au Rwanda** (*Rwanda National Examinations Council*) s'occupe essentiellement de la préparation et de la correction des examens nationaux, de l'orientation des élèves dans les classes de première et quatrième années du secondaire, et de l'octroi des certificats et diplômes à la fin du secondaire.

Le **Conseil de l'enseignement supérieur** est chargé d'assurer la qualité des enseignements et d'accréditer les institutions d'enseignement supérieur privées. L'**Université nationale du Rwanda** (UNR) connaît depuis longtemps une plus large autonomie de gestion. Le séminaire de juillet 1997 sur l'UNR a recommandé le renforcement et l'élargissement de cette autonomie sur tous les plans : académique, administratif et financier.

Selon la loi n° 29/2003 du 30 août 2003 portant organisation et fonctionnement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, l'**Assemblée générale de l'école** est chargée de : donner des avis et des suggestions relatives au développement général de l'école ; examiner et approuver les instructions de l'école relatives à l'éducation et à la gestion du patrimoine ; examiner et approuver le budget de l'école ; examiner et approuver le programme d'actions en spécifiant les priorités ; et nommer et révoquer les membres du Comité exécutif.

Le **Conseil de l'éducation du district** ou de la ville est chargé de : participer à la promotion de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire ; donner des avis et des suggestions en ce qui concerne la construction des écoles, assurer leur entretien ainsi que leur équipement ; donner au Directeur ayant l'éducation dans ses attributions au niveau du district ou de la ville des avis relatifs à l'affectation du personnel enseignant des écoles primaires ; adresser au Conseil de district un projet de carte scolaire relative aux écoles préscolaires, primaires, secondaires dans le district ou dans la ville ; analyser les rapports des réunions de l'Assemblée générale et émettre des avis y relatifs ; présenter le rapport d'activités au Conseil du district ou de la ville.

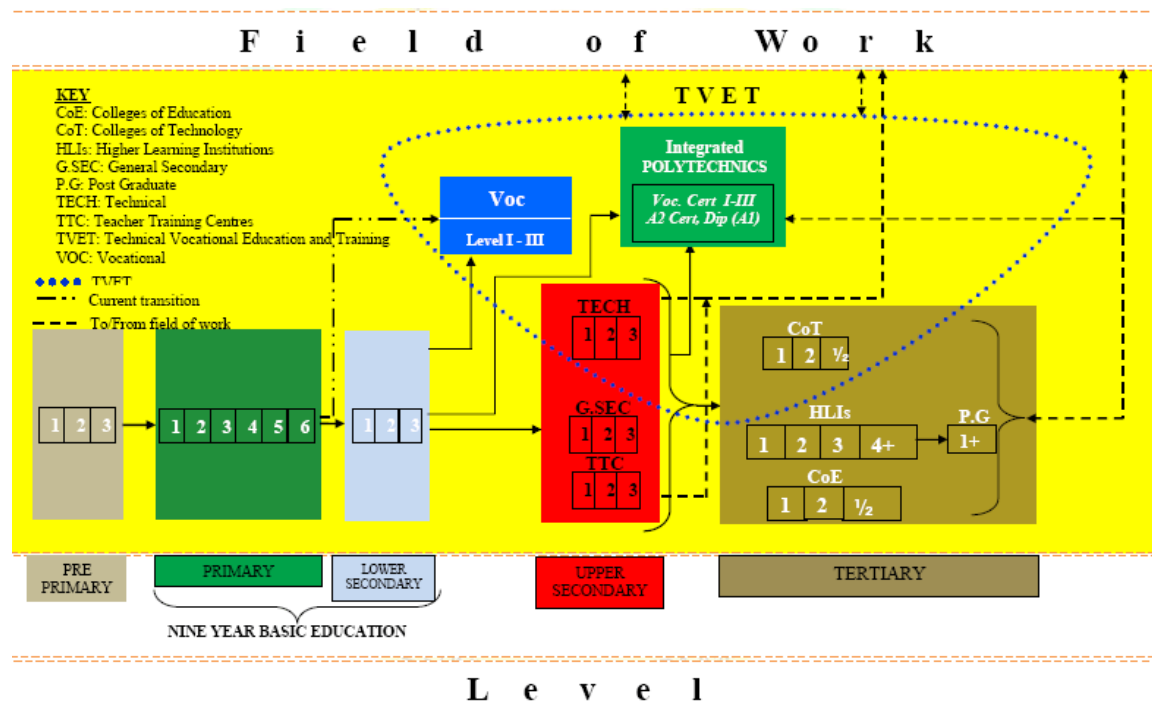
Le **Conseil de province** ou de la ville de Kigali de l'éducation est chargé de : participer à la promotion du développement de l'éducation dans la province ou dans la ville de Kigali ; proposer l'implantation de nouvelles écoles dans la province ou dans la ville de Kigali suivant une carte scolaire rationnelle ; donner des avis sur les questions relatives au bien-être, à l'hygiène scolaire et à la prévention des maladies dans les écoles, aux affectations du personnel enseignant, ainsi qu'à la collaboration

entre les autorités scolaires et les divers intervenants en matière d'éducation ; étudier tout problème relatif à l'éducation dans la province ou dans la ville de Kigali ; analyser les rapports des conseils de district et des villes relatifs à l'éducation ; présenter le rapport au Comité de coordination de la province ou de la ville de Kigali.

Sur le plan de la structure, l'éducation non formelle n'est pas organisée de manière uniforme, mais présente plusieurs centres de développement qui relèvent de la responsabilité principale de divers organismes publics ou privés : le **Ministère de la jeunesse** ; le **Ministère de la famille et de la promotion du genre** ; les institutions religieuses ; les ONG.

Structure et organisation du système d'éducation

Rwanda : structure du système éducatif, 2008 (en anglais)



Source : Ministry of Education, *Education Sector Strategic Plan 2008-2012*, Kigali, 2008.

Enseignement préprimaire

Sur la base de la loi n° 29/2003 portant organisation et fonctionnement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, l'éducation préscolaire est organisée en un cycle unique de trois ans et accueille des enfants âgés de trois à six ans. La création et la gestion des écoles maternelles incombent principalement aux parents. L'Etat leur apporte un appui relatif au programme d'éducation, au matériel didactique, et à la formation des enseignants de ces écoles (articles 26 et 27). L'éducation préscolaire n'est pas obligatoire.



Enseignement primaire

L'enseignement primaire est obligatoire à partir de 7 ans pour les garçons et les filles. L'enseignement primaire a une durée de six ans et comprend deux cycles : le cycle d'alphabétisation (première à troisième années) et le cycle d'enseignement général et d'initiation (quatrième à sixième années). Il est sanctionné par le certificat d'études primaires. L'accès à la première année de l'enseignement secondaire est déterminé par la réussite à un concours d'entrée organisé au niveau national à la fin de la sixième année. Ce concours donne lieu à un certificat national de sixième année primaire.

Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire, non obligatoire, a une durée de six ans dont trois ans de tronc commun, ou cycle d'orientation, et trois ans de section : formation général (scientifique, lettres et sciences humaines), pédagogique (formation des enseignants du primaire), technique (diplôme après trois ans d'études) et professionnel (deux ans de formation). Des examens nationaux sont prévus à la fin du tronc commun (à partir de 1999-2000) et à la fin du cycle secondaire (dès 1997-1998), dont la réussite donne droit respectivement à un certificat de fin de tronc commun et au diplôme de fin des études secondaires.

Enseignement supérieur

Les programmes de formation postsecondaire non universitaire, offerts par les instituts supérieurs, les écoles supérieures et les universités, ont une durée de deux à trois ans sanctionnés par le diplôme de technicien supérieur, le diplôme d'ingénieur technicien ou le diplôme d'ingénieur des travaux. Au niveau universitaire, les études de premier cycle généralement ont une durée de deux ans sanctionnés par le grade de bachelier. Au deuxième cycle, deux ou trois ans d'études supplémentaires conduisent à la licence. Les études conduisant au diplôme de docteur en médecine ont une durée de six ans.

Au niveau de l'éducation préscolaire et primaire, l'année scolaire commence au mois de septembre et se termine au mois de juin de l'année suivante avec des vacances de Noël et de Pâques. Elle compte trente-six semaines soit 180 jours. Il en était de même pour l'enseignement secondaire avant 1994. La guerre et le génocide ont causé beaucoup de perturbations. En ce qui concerne l'année scolaire 2008, le calendrier scolaire pour l'enseignement secondaire comptait 37 semaines (en incluant trois semaines pour les examens et les révisions) réparties en trois trimestres, pour un total de 151 jours de cours.

Le processus éducatif

Compte tenu du contexte post conflictuel, des mesures nouvelles ont été prises en ce qui concerne les contenus de l'enseignement primaire, secondaire général et pédagogique. En effet la situation socioculturelle du pays nécessite l'emploi de trois langues officielles : le kinyarwanda, le français et l'anglais. Le séminaire atelier sur la révision et l'harmonisation des programmes du primaire (octobre 1996) ayant pris cet

aspect en considération a établi le profil de sortie de l'élève du cycle primaire et a abouti aux résolutions suivantes : a) au premier cycle du primaire les programmes, excepté ceux du français et de l'anglais, seront élaborés et dispensés en kinyarwanda ; b) au second cycle, les programmes seront réalisés en français et en anglais sauf celui du kinyarwanda. Toutes les matières hormis le kinyarwanda, seront dispensées soit en français soit en anglais selon les possibilités. Un accent particulier sera mis sur le kinyarwanda comme discipline enseignée.

Depuis la réforme scolaire de 1978-1979, l'enseignement secondaire offrait jusque tout récemment deux voies d'études distinctes dès la première année : un cycle long de six ans et un cycle court de quatre ans. Ce régime a subi depuis 1996 une restructuration fondamentale. Le cycle long de six ans est désormais scindé en deux cycles successifs : a) le premier cycle de trois ans qui constitue le tronc commun pour toutes les filières ; b) le deuxième cycle de trois ans de spécialisation, incluant : l'enseignement secondaire général avec deux filières scientifiques (mathématiques-physique et biochimie) et deux filières littéraires (lettres et sciences humaines) ; l'enseignement pédagogique pour la formation des enseignants ; l'enseignement technique et professionnel.

Afin d'améliorer la formation d'enseignants du secondaire, un séminaire tenu en juillet 1997 par l'Université nationale du Rwanda a recommandé la restructuration du système de formation d'enseignants et la redéfinition des programmes de formation initiale.

L'enseignement préprimaire

La loi organique n° 1/1985 avait placé l'éducation préprimaire (ou préscolaire) dans le secteur de l'éducation formelle. Au sens de cette loi, l'éducation préscolaire visait l'épanouissement harmonieux de l'enfant par la socialisation à travers les activités ludiques et intellectuelles.

Selon l'article 6 de la loi organique portant organisation de l'éducation n° 20/2003 de 2003, l'éducation préscolaire est organisée au sein des écoles appelées écoles maternelles. Ces écoles ont pour objectif de favoriser la socialisation de l'enfant et l'éveil de ses facultés en lui accordant la possibilité de jouer avec d'autres enfants, de pratiquer des exercices physiques, rythmiques et manuels. Elle vise aussi à préparer l'enfant à mieux suivre l'enseignement primaire.

Le Ministère de l'éducation doit veiller au bon fonctionnement des centres préscolaires et superviser leurs activités, en particulier par l'étude de stratégies visant la promotion de l'enseignement préscolaire ; le suivi de l'organisation de l'enseignement préscolaire ; l'examen de proposition de création de centres d'enseignement préscolaire ; la relation avec les promoteurs d'éducation préscolaire et les centres dispensant l'enseignement préscolaire.

Les composantes du programme préscolaire sont les suivantes : éducation physique ; exercices de langage ; exercices de dessin, de coloriage et de peinture ; exercices de rythmes et chants ; exercices manuels et bricolage ; exercices de lecture, de mathématiques et d'écriture ; exercices pour développer les différents sens (vue, odorat, goût, toucher, ouïe) ; connaissance de l'environnement. La période



d'enseignement dure vingt minutes pour les enfants de 3-4 ans. Pour les enfants de 5-6 ans, la période vaut trente minutes et il y a quarante-cinq périodes par semaine.

L'évaluation consiste en exercices oraux de langage et exercices de dessin, d'écriture et de mathématiques. Cette évaluation fait l'objet des notes écrites et à la fin de l'année, l'enfant reçoit un bulletin avec un classement par rapport aux autres.

En tant qu'il a suivi d'un atelier sur le développement de la petite enfance, tenu à Kigali entre décembre 2007 et février 2008, le Centre national de développement des programmes pédagogiques avec le soutien de l'UNICEF a produit un guide qui peut être considéré comme un curriculum, disponible uniquement en anglais.

Avant la guerre et le génocide, on comptait 530 écoles maternelles réparties dans dix préfectures du pays. A la fin de l'année scolaire 1995-1996, le nombre de ces écoles était de 138. Cela est dû notamment aux massacres de 1994 mais également à la dissolution de certaines associations de parents, à l'appauvrissement généralisé de la population et aux déplacements massifs de la population du milieu rural vers les centres urbains. En 1988, on estimait que 10 % des enfants de 3 à 6 ans fréquentaient les établissements d'enseignement préprimaire. Le taux est tombé à 1 % en 1992 et il est certain que le génocide et la guerre ont accentué la dégradation de ce taux. En 1991, on estimait le personnel d'encadrement à 320 enseignants pour 15.439 enfants soit un ratio enfants/éducateur de 48,2.

L'enseignement primaire

Selon l'article 7 de la loi organique portant organisation de l'éducation n° 20/2003 de 2003, l'enseignement primaire assure l'éducation civique, morale, intellectuelle et physique des écoliers et leur donne des connaissances de base dont ils ont besoin dans la vie quotidienne, et les prépare à suivre l'enseignement secondaire ou artisanal.

A la fin du cycle primaire, l'élève doit avoir acquis des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être de base qui lui permettent de :

- comprendre, parler, lire et écrire les langues officielles (kinyarwanda, français, anglais) ;
- réagir de façon adéquate aux phénomènes physiques, économiques, biologiques, socio-culturels et affectifs qui touchent à sa vie ;
- maîtriser et appliquer les notions de base de mathématiques dans la vie courante ;
- manifester des comportements qui reflètent les valeurs positives morales, religieuses, civiques et esthétiques ainsi que les compétences physiques et sportives ;
- manifester des comportements qui protègent sa santé et celle des autres ;
- comprendre les réalités historiques du peuple rwandais et œuvrer en faveur de la paix, de la réconciliation nationale, de la tolérance et de l'unité nationale ;
- avoir une ouverture sur le monde ;
- apporter des solutions concrètes aux problèmes de la vie pratique ;
- poursuivre les études ultérieures.



Les composantes du programme à dispenser au niveau de l'enseignement primaire sont toutes obligatoires. Lors du séminaire-atelier sur la révision et l'harmonisation des programmes de l'enseignement primaire (Kigali, 9-10 octobre 1996), il a été convenu que l'éducation sexuelle et la lutte contre le VIH et sida seront intégrées dans les disciplines suivantes : biologie, hygiène, religion/morale, et langues. La répartition des horaires par matière enseignée et par année est la suivante :

Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par matière d'enseignement

Matière	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
Kinyarwanda	7	7	6	3	3	3
Français	4	4	5	5	5	5
Anglais	4	4	5	5	5	5
Mathématiques	6	6	6	5	5	5
S.T.E.	3	3	3	4	4	4
Initiation artistique	2	2	2	1	1	1
Education physique et sportive	2	2	1	1	1	1
Religion	1	1	1	1	1	1
Morale	1	1	1	1	1	1
Civisme	1	1	1	2	2	2
Histoire	-	-	-	1	1	1
Géographie	-	-	-	1	1	1
Devoir	-	-	-	1	1	1
Travail manuel	30m	30m	30m	30m	30m	30m
Total périodes	31	31	31	31	31	31

Chaque période dure trente minutes pour tous les cours en première, deuxième et troisième. Elle dure quarante-cinq minutes pour les cours de français, mathématiques, anglais, STE (science et technologie élémentaire) de la quatrième à la sixième, et trente minutes pour les autres cours.

Une grille horaire plus récente (2008) est présentée ci-dessous :

Rwanda. Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par matière d'enseignement (2008)

Matière	Nombre de périodes de classe par semaine					
	Premier cycle			Second cycle		
	1e	2e	3e	4e	5e	6e
Kinyarwanda	7	7	7	3	3	3
Anglais	5	5	5	5	5	5
Français	5	5	5	5	5	5
Mathématiques	5	5	5	5	5	5
Science et technologie	5	5	5	5	5	5
Education religieuse	1	1	1	1	1	1
Education morale	1	1	1	1	1	1
Education civique	1	1	1	2	2	2
Education politique	–	–	–	1	1	1
Arts	1	1	1	1	1	1
Histoire	–	–	–	1	1	1
Géographie	–	–	–	1	1	1
Total périodes hebdomadaires	31	31	31	31	31	31

Source: Ministry of Education, *Nine years basic education implementation. Fast Track Strategies*. Kigali, novembre 2008.

En 1999-2000, 1.428.708 élèves étaient répartis entre 2.093 écoles primaires. Le taux brut d'inscription en première année qui était de 112,4 % en 1991-1992, était estimé à 134,6 % en 1996-1997. En 2003 les effectifs des élèves étaient 1.636.563 dont 825.978 filles soit 50,5 % ; le taux brut de scolarisation était estimé à 110,2 % et le taux net à 78,3 %. La même année, le taux d'abandon était de 15,2 % et celui de redoublement de 20,6 % (14,3 % et 18,1 % respectivement en 2006).

Le taux brut de scolarisation, tous sexes confondus, a progressé régulièrement. Les écarts entre taux bruts de scolarisation, déjà très importants entre régions, s'accroissent au niveau des provinces. Les provinces périphériques économiquement défavorisées du Nord (Soum), Sahel (Yagha, Seno, Oudalan), de l'Est (Gnagna, Komondjari, Tapoa) et du Sud (Noumbiel) ont des taux inférieurs à la moyenne nationale.

L'accès à la première année du cycle secondaire est déterminé par la réussite à un concours d'entrée organisé au niveau national à la fin de la sixième année de l'enseignement primaire. Le taux d'admission (25 % en 1999-2000) est fixé en fonction des places disponibles dans les établissements publics et libres subsidiés. La réussite est sanctionnée par un certificat national de fin d'études primaires.

La suppression des frais scolaires par l'application du *capitation grant* au niveau du primaire, a eu des effets remarquables : le taux brut de scolarisation est passé de 130,8 % en 2004 à 151,9 % en 2007 ; le taux net de scolarisation est passé de 93 % en 2004 à 95,8 % en 2007. En 2007, 2.150.430 élèves étaient répartis entre 2.370 écoles primaires ; il y avait 29.059 enseignants et le taux de qualification était de 98,1%. En 2006, le taux de complétion était estimé à 51,7 % et le taux de transition

à 59 %. En 2007, le taux de promotion aux examens nationaux a été de 22,4 %. (Ministère de l'éducation, 2008).

L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire dure six ans dont trois ans de tronc commun, ou cycle d'orientation, et trois ans de section. Les sections sont d'enseignement général, pédagogique, professionnel et technique.

Selon l'article 8 de la loi organique portant organisation de l'éducation n° 20/2003 de 2003, l'enseignement artisanal assure aux élèves une éducation centrée sur des métiers variés en vue d'acquérir des connaissances nécessaires pour exercer un métier qui leur permet de gagner la vie et de développer le pays. L'enseignement secondaire a pour mission : a) de dispenser un enseignement destiné à renforcer les connaissances générales et à développer les formes et méthodes de travail et de pensée ; b) de former des techniciens capables d'entreprendre et de faire des activités génératrices de revenus pour eux mêmes et pour le pays ; c) d'éduquer le citoyen Rwandais pour l'imprégner des valeurs positives de la culture Rwandaise et universelle bénéfiques pour le pays ; et d) de préparer les élèves aux études supérieures (article 9).

Un séminaire atelier organisé par le Ministère de l'éducation en avril 1996 sur l'harmonisation des programmes de l'enseignement secondaire, a déterminé les profils de sortie des élèves à la fin du tronc commun (premier cycle du secondaire) et à la fin de l'enseignement secondaire général. A la fin du tronc commun, l'élève doit avoir acquis des savoirs, des savoirs-faire et des savoirs-être de base devant lui permettre de : raisonner scientifiquement et logiquement ; être capable de réfléchir objectivement et de ne pas toujours trop se fier au jugement des autres ; comprendre et utiliser correctement les langues officielles : le français, l'anglais et le kinyarwanda ; posséder des notions élémentaires de mathématiques, de science et de technologie ; acquérir les valeurs morales, religieuses et civiques adéquates ainsi que des aptitudes physiques et sportives ; faire preuve d'un sens de curiosité et de créativité ; acquérir des capacités d'adaptation au monde extérieur ; faire preuve de sensibilité et de dextérité artistique ; manifester des comportements qui protègent sa santé, plus particulièrement contre le VIH et sida ; acquérir et exploiter les notions élémentaires de commerce, de comptabilité et d'agriculture.

Le profil de sortie de l'élève à la fin de l'enseignement secondaire général est présenté ci-dessous.

Le lauréat des sections scientifiques (biologie-chimie ; mathématiques-physique) doit avoir acquis des savoirs, des savoirs-faire et un savoir-être lui permettant de : appliquer les démarches expérimentales, prospectives et axiomatiques ; analyser, produire en laboratoire et expliquer les faits, phénomènes et applications pratiques appartenant au monde sensible ; réagir face à certaines situations couramment rencontrées en sciences et dans la vie professionnelle : développement de l'esprit critique et d'initiative ; appliquer des techniques usuelles et des méthodes opératoires pour résoudre des problèmes relevant d'autres disciplines telles que la physique, les mathématiques et la géographie ; assembler, évaluer, interpréter et présenter des données scientifiques dans les langues apprises ; accéder aux études



supérieures ; comprendre les problèmes politiques de son pays et contribuer à leur résolution dans un esprit de tolérance, de liberté et de justice ; s'intégrer dans le monde technologique et scientifique, et favoriser le développement de son pays en ce domaine.

En ce qui concerne la section lettres et sciences humaines, l'élève qui aura suivi la section des lettres doit avoir acquis les connaissances nécessaires pour lui permettre de : lire et analyser tout ouvrage littéraire écrit dans les langues suivantes : français, anglais, kiswahili et kinyarwanda ; s'exprimer aisément et correctement dans ces langues ; écrire correctement dans ces langues ; avoir une ouverture d'esprit et un sens critique ; avoir le goût de l'esthétique, de la sensibilité et de la finesse ; avoir une attitude scientifique devant les faits de langues ; avoir le soin, la propreté et le sens de l'ordre ; accéder aux études supérieures ; exercer les fonctions exigeant une certaine maîtrise des quatre langues (français, anglais, kiswahili et kinyarwanda) pour certaines professions : rédacteur dans un journal, dans l'administration (discours, lettre), speaker à la radio ; comprendre les problèmes politiques de son pays et de contribuer à leur résolution dans un esprit de tolérance, de liberté et de justice. Le lauréat de la section sciences humaines doit avoir des connaissances lui permettant de : comprendre l'interaction entre l'homme et son environnement et de s'y intégrer harmonieusement ; comprendre l'être humain dans ses comportements individuel, sociaux et dans sa façon de percevoir l'existence ; participer activement au développement économique de son pays ; avoir une ouverture d'esprit et un sens critique ; comprendre l'évolution des sociétés contemporaines ; porter un jugement critique sur les faits historiques qui ont marqué le Rwanda sur les plans social, économique et politique et de contribuer à la reconstruction nationale ; comprendre les problèmes politiques de son pays et de contribuer à leur résolution dans un esprit de tolérance, de liberté et de justice ; poursuivre les études supérieures.

Pour ce qui est de la section pédagogique, l'élève-maître devra faire preuve de compétences lui permettant de : donner à ses élèves une formation humaine valable et adaptée aux réalités nationales ; être capable de se perfectionner sans cesse et de se sentir à la hauteur de sa tâche ; contribuer à donner aux élèves un bagage de connaissances suffisant pour s'intégrer valablement dans la vie nationale et par conséquent à y être utile ; exercer certaines fonctions administratives notamment celles de responsables de centre scolaire, de directeur de centre scolaire et d'inspecteur de secteur au niveau de l'enseignement primaire, en respectant leurs exigences ; accéder aux études supérieures ; comprendre les problèmes politiques de son pays et contribuer à leur résolution dans un esprit de tolérance, de liberté et de justice.

Pour ce qui est de l'enseignement technique et professionnel, selon la structure d'avant 1994, le terme d'enseignement technique désigne un ensemble d'options relevant des spécialités plus ou moins liées à l'industrie (électricité, mécanique, travaux publics et constructions, etc.).

La grille horaire pour le tronc commun de l'enseignement secondaire est la suivante :

Enseignement secondaire, tronc commun : grille horaire

Matière	1re	2e	3e
Religion ou morale	1	1	1
Kinyarwanda	2	2	2
Français	6	6	6
Anglais	6	6	6
Mathématiques	6	6	6
Physique	2	2	2
Chimie	2	2	2
Biologie	2	2	2
Géographie	2	2	2
Histoire	2	2	2
Initiation artistique :	1	1	1
- Musique			
- Dessin			
Initiation à l'économie :	2	2	2
- Commerce et comptabilité			
- Economie domestique			
- Agri-Elevage			
Education politique	2	2	2
Education physique et sportive	1	1	1
Total	37	37	37

(Une période = 50 minutes).

La grille horaire pour l'enseignement secondaire général est la suivante :

Sections scientifiques :

Enseignement secondaire général : option Mathématiques-Physique

I. Cours spécifiques	4e	5e	6e
1. Mathématiques	8	8	10
2. Physique	6	8	10
3. Chimie	3	3	3
4. Géographie	2	2	2
5. Biologie	2	2	-
6. Dessin Scientifique	-	3	3
II. Cours généraux			
1. Français	3	2	2
2. Anglais	3	2	2
3. Education politique	2	1	1
4. Religion/Morale	1	1	1
5. Education physique et sportive	1	1	1
6. Kinyarwanda	2	2	-
Total	33	35	35

Enseignement secondaire général : option Biologie-Chimie

I. Cours spécifiques	4e	5e	6e
1. Biologie	6	7	8
2. Chimie	6	7	8
3. Mathématique	4	5	5
4. Physique	3	3	3
5. Géographie	2	2	2
II. Cours généraux			
1. Français	3	2	2
2. Anglais	3	2	2
3. Kinyarwanda	2	2	-
4. Religion/Morale	1	1	1
5. Education politique	2	1	1
6. Education physique et sportive	1	1	1
Total	33	33	33

Section lettres et sciences humaines :

Enseignement secondaire général : option Lettres

I. Cours spécifiques	4e	5e	6e
1. Kinyarwanda	4	7	7
2. Anglais	7	7	7
3. Français	7	7	7
4. Swahili	4	5	5
5. Histoire	4	4	4
II. Cours généraux			
1. Religion/Morale	1	1	1
2. Education Politique	2	1	1
3. Education Physique et sportive	1	1	1
4. Géographie	2	2	2
5. Esthétique	1	1	1
Total	33	36	36

Enseignement secondaire général : option Sciences humaines

I. Cours spécifiques	4e	5e	6e
1. Histoire	5	6	6
2. Géographie	5	5	5
3. Economie	5	5	5
4. Sciences sociales : - Psychologie	3	-	-
- Sociologie	-	3	-
- Philosophie	-	-	3
5. Mathématiques	3	3	3
II. Cours généraux			
1. Religion/Morale	1	1	1
2. Education politique	2	1	1
3. Anglais	3	3	3
4. Français	3	3	3
5. Education physique et sportive	1	1	1
6. Kinyarwanda	2	2	2
Total	33	33	33

Enseignement secondaire général : Section pédagogique

I. Cours spécifiques	4e	5e	6ème
1. Psychopédagogie	4	3	3
2. Méthodologie	4	2	-
- Leçons d'essai	2	2	-
- Leçons pratiques	-	2	3
3. Pratique pédagogique + séminaire	-	-	2
II. Cours généraux			
1. Mathématiques	3	3	3
2. Français	3	3	3
3. Anglais	3	3	3
4. Kinyarwanda	2	2	2
5. Physique	2	2	2
6. Chimie	2	2	1
7. Biologie	2	2	2
8. Technologie	1	1	1
9. E.P.S./Secourisme	1	2	1
10. Education politique	1	1	1
11. Religion/Morale	1	1	1
12. Histoire	2	1	1
13. Géographie	2	2	1
14. Musique	1	1	1
15. Dessin	1	1	2
Total	37	36	33

En 1999-2000, 125.124 étudiants étaient répartis entre 366 écoles secondaires (dont 187 dans le secteur privé), encadrés par 5.557 enseignants (dont 42,9 % qualifiés) avec une moyenne de 22,5 étudiants par enseignant. En 2003, les effectifs des élèves étaient repartis de la manière suivante : 55.220 garçons dans le public et 37.869 dans le privé ; 40.613 filles dans le public et 38.808 dans le privé. Le ratio élèves/enseignant était de 26,1 dans le public et 24,9 dans le privé. Le pourcentage d'enseignants qualifiés était de 52,1 %. La même année, le taux brut de scolarisation (secteurs public et privé) était estimé à 13,4 % et le taux net à 9,4 %. Le taux de redoublement moyen était de 9,2 %.

En 2007, 266.518 étudiants étaient répartis entre 640 écoles secondaires (dont 221 dans le secteur privé), encadrés par 12.103 enseignants et directeurs ; le taux de qualification des enseignants était de 53,4 %. La même année, le taux brut de scolarisation (secteurs public et privé) était estimé à 20,5 % et le taux net à 13,1 %. En 2007, le taux de promotion aux examens nationaux à la fin du secondaire tronc commun a été de 28,5 %. (Ministère de l'éducation, 2008).

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Pas d'information disponible.

Le personnel enseignant

Pour enseigner au niveau primaire, il faut être titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires en section pédagogique (diplôme A2). Au niveau secondaire, il faut avoir terminé le premier cycle de l'enseignement supérieur (grade de bachelier) pour enseigner dans le premier cycle (tronc commun) et une licence ou une maîtrise pour enseigner dans le second cycle du secondaire.

Pour l'enseignement supérieur, il faut avoir une maîtrise ou un doctorat. A l'Université nationale du Rwanda, il faut en plus avoir eu une distinction. A cause de la guerre et du génocide de 1994, beaucoup de maîtres, d'enseignants et des professeurs à tous les niveaux ont été tués ou exilés. C'est pourquoi le grand défi est le manque d'enseignants qualifiés à tous les niveaux.

La formation initiale des enseignants du cycle primaire est assurée dans les lycées pédagogiques appelés Ecoles normales primaires ou *Teacher Training Colleges*. La formation dure trois ans après le tronc commun (premier cycle de l'école secondaire). L'élève qui réussit cet enseignement pédagogique obtient un diplôme lui permettant d'enseigner à l'école primaire.

La formation initiale des enseignants du cycle secondaire est assurée par l'Institut pédagogique supérieur (ISP) de Kigali dès 1998-1999. Cet Institut fonctionne d'une manière autonome mais sous la tutelle du Ministère de l'éducation.

L'ISP forme les futurs enseignants du cycle secondaire (enseignement secondaire général, enseignement technique et professionnel) et dans les Ecoles normales primaires. Il forme également les lauréats des instituts supérieurs en leur donnant pendant neuf mois des cours de psychopédagogie, de pratique pédagogique et des stages pour qu'ils puissent dispenser les cours correspondants à leur spécialité dans les écoles techniques et professionnelles.

En plus de la formation initiale, l'ISP ainsi que les TTC (*Teacher Training Colleges*) assurent pendant les vacances des sessions de recyclage destinées aux professeurs et aux enseignants d'école primaire en poste sur le terrain mais non qualifiés. Le stage intensif de courte durée ira de trois à quinze jours, le stage extensif durera trois à neuf mois. Cette formation continue concernera également les directeurs des écoles, les inspecteurs, les animateurs pédagogiques et autres responsables pédagogiques locaux.

La formation à l'ISP comprend deux cycles dont les programmes et la durée sont fixés par le Ministère de l'éducation. Pour accéder à la formation à l'ISP il faut, pour le premier cycle, être porteur d'un diplôme de fin d'études secondaires reconnu par l'Institut et pour le deuxième cycle, être porteur de baccalauréat en pédagogie appliquée. L'ISP a également commencé un programme de formation à distance utilisant massivement les TIC et destiné aux enseignants du secondaire non qualifiés.

Références

Ministère de l'éducation. *Etude sectorielle du système de l'éducation au Rwanda*. Kigali, novembre 1997.

Ministère de l'éducation. *Plan d'action pour l'éducation au Rwanda. Redressement et développement*. Kigali, mars 1998.

Ministère de l'éducation. *Politique sectorielle de l'éducation au Rwanda*. Kigali, mars 1998.

Ministère de l'éducation. *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport du Rwanda*. (Version préliminaire), Kigali, novembre 1999.

Ministère de l'éducation. *Le développement de l'éducation 1990-2000. Rapport national du Rwanda*. Conférence internationale de l'éducation, 46e session, Genève, 2001.

Ministère de l'éducation. Commission nationale rwandaise pour l'UNESCO (CNRU). *Profil éducatif du Rwanda*. Document préparé pour le Bureau international d'éducation (BIE) par M. Eliphaz Bahizi, Secrétaire permanent de la CNRU. Kigali, août 1998.

Ministère de l'éducation. *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport du Rwanda*. (Version préliminaire), Kigali, novembre 1999.

Ministère de l'éducation. *Le développement de l'éducation 2000-2004. Rapport national du Rwanda*. Présenté à la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2004.

Ministère de l'éducation. *Tendances récentes et situation actuelle de l'éducation et de la formation des adultes. Rapport national du Rwanda*. Kigali, août 2008.

Ministère de l'éducation. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Rwanda*. Présenté à la 48e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2008.

Ministry of Education. *Education Sector Strategic Plan 2008-2012*. Kigali, August 2008.

Ministry of Education. *Nine years basic education implementation. Fast Track Strategies*. Kigali, November 2008.

Les ressources du Web

Centre national de développement des programmes / National Curriculum Development Centre : <http://www.ncdc.gov.rw/> [En français, anglais et kinyarwanda. Dernière vérification : octobre 2010.]



Higher Education Council : <http://www.highereducationcouncil.org/> [En anglais. Dernière vérification : octobre 2010.]

Ministère de l'éducation : <http://www.mineduc.gov.rw/> [En anglais. Dernière vérification : octobre 2010.]

Ministry of Local Government : <http://www.minaloc.gov.rw/> [En anglais. Dernière vérification : octobre 2010.]

National University of Rwanda : <http://www.nur.ac.rw/> [En anglais. Dernière vérification : octobre 2010.]

Rwanda National Examinations Council : <http://www.rnec.ac.rw/> [En anglais. Dernière vérification : octobre 2010.]

Workforce Development Authority : <http://www.wda.gov.rw/> [En anglais. Dernière vérification : octobre 2010.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>